

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Turretot, en séance publique
sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Philippe DURECU, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Alain BALZAC, Sophia BARIL, Patrick LECOURT, Vanessa TRAMOUILLE, David OLINGUE, Laurence STENGEL, Ludovic HARDY, Ludivine CORREIA, Vincent LEMAITRE

Absente excusée : Isabelle LASNIER ayant donné pouvoir à Vanessa TRAMOUILLE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1) Approbation du Procès verbal du 8 juin 2020

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 8 juin 2020 sans y apporter de modification.

2) Refacturation de dépenses d'énergie à un locataire

Les locataires d'un logement de la résidence Corbonnois ont fait le changement auprès des fournisseurs d'énergie très tardivement et donc la date prise en compte par les gestionnaires des réseaux n'était pas la bonne.

La mairie a continué de recevoir les factures en lieu et place de ces locataires, par conséquent le conseil municipal décide de refacturer ces dépenses aux locataires qui s'élèvent au total à : 696.44€ pour le gaz et l'électricité. Un état détaillé sera fourni aux locataires et à la trésorerie à l'appui du titre de recettes.

3) Fonds de solidarité logement

Pour information, la commune a signé une convention en 2018 avec le Département pour acter la participation financière sur 3 années (2018, 2019 et 2020) à hauteur de 1 149.12€ par an au fonds de solidarité logement.

Le fonds de solidarité logement accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étaient locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyer, et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations pour les loyers, charges ou autres.

Fin 2020 il conviendra de se prononcer sur le renouvellement de cette convention mais il faut attendre de savoir si les modalités restent les mêmes.

4) Adhésion à des organismes extérieurs

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à adhérer aux organismes suivants :

*ADM 76 : Association départementale des Maires

Cette association nous informe régulièrement des actualités concernant les communes et peuvent nous renseigner notamment en matière de marché public.

L'ADM76 met également à la disposition des communes une plateforme de marché public pour répondre aux obligations légales.

Le montant de l'adhésion est de : 382.21€ par an.

*Association des maires ruraux de Seine-Maritime :

Cette association met en réseaux les élus des communes des territoire ruraux et accompagne les élus en cas de problématique. Elle défend les territoires ruraux auprès des services de l'Etat.

Le montant de l'adhésion est de : 115€ par an.

*CNVVF : Conseil national des villes et villages fleuris

Ce conseil s'occupe notamment du label « villes et villages fleuris »

Le montant de l'adhésion est de 175€.

5) Compte de gestion 2019 budget principal et des budgets annexes

Madame le maire rappelle que les comptes de gestion, que ce soit pour le budget principal ou pour les budgets annexes, constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil

municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes correspondent aux comptes administratifs 2019 de la commune,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6) Compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2019 du budget principal avec un excédent de fonctionnement de 532 833.15€ et un déficit d'investissement de 144 523.75€ (avec 84 719€ de reste à réaliser en dépenses d'investissement) et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement Corbonnois avec un équilibre à 134 613.19€ en fonctionnement et à 134 473.72€ en investissement et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement Sente des Roseaux avec un équilibre à 82 684.03€ en fonctionnement et à 296.43€ en investissement et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

7) Affectation du résultat

Vu le compte administratif 2019 du budget principal,

Compte-tenu que la commune souhaite investir en 2020,

Le conseil municipal décide d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement de 2019 d'un montant de 532 833.15€ en section d'investissement sur le budget prévisionnel 2020.

8) Provision pour risques et charges

Compte-tenu que la commune a un contentieux en cours avec une entreprise dans le cadre de la construction de 18 logements, et que dans ce cas-là les communes doivent constituer des provisions pour risques et charges,

Vu le montant des sommes en jeu, le conseil municipal décide d'inscrire une provision pour risques et charges de 180 000€ réparties sur 3 années soit 60 000€ en 2020, 60 000€ en 2021 et 60 000€ en 2022. Ces provisions semi-budgétaires seront inscrites sur les différents budgets communaux des années concernées

9) Budget prévisionnel 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget principal prévisionnel 2020 comme suit :

1) Section de fonctionnement : équilibre à 1 198 138€

2) Section d'investissement : équilibré à 695 677€

10) Garderie communale

Le service de garderie périscolaire est géré par une association de Turretot. Celle-ci ne souhaitant pas poursuivre ce service,

Et sur proposition de la commission jeunesse, sport et loisirs, le conseil municipal décide :

-De reprendre la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 en conservant le contrat enfance jeunesse avec la CAF et en étant déclaré auprès de la direction jeunesse et sport.

-De fixer les tarifs pour les familles comme suit :

-Forfait matin : 2.70€

-Forfait après-midi : 4.30€ goûter inclus

-Forfait après-midi enfant allergique : 3.60€
(réservé aux familles après présentation d'un certificat médical et signature d'un protocole)

-Familles domiciliées à Turretot, de 3 enfants et plus, inscrits à la garderie de Turretot : le tarif à partir du 3^{ème} enfant est réduit de moitié ; Les deux premiers enfants paient le tarif normal.

-Frais de dossier : 17€ par famille par année scolaire

11) Tirage au sort de jurés d'assises

Le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu pour l'année 2021. Les trois personnes concernées recevront un courrier recommandé pour les en informer et leur expliquer la procédure à suivre.

12) Convention avec la communauté urbaine :

Madame le Maire est autorisée à signer une convention avec la communauté urbaine dans le cadre de l'organisatio d'une animation culturelle sur la période estivale.

Informations/Questions diverses :

*Travaux prévus :

*Dans le cabinet d'infirmière pour séparer le local en 2 espaces distincts.

*Repeindre les façades des commerces et de la mairie

*Nettoyer l'arrière du groupe scolaire

*Tableau d'affichage extérieur à l'étude

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Turretot,
Le 26 juin 2020
Madame Le Maire,